



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur de la République du Burundi pour 2022 et 2023 partie 1

Document d'action « AMATARA IWACU – Accès à l'électricité pour tous »

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	AMATARA IWACU – Accès à l'électricité pour tous Numéro OPSYS : ACT-60990 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui L'engagement pris par l'UE de contribuer à l'Initiative Équipe Europe (IEE) prévue dans le cadre du présent plan d'action sera complété par d'autres contributions d'autres membres de l'Équipe Europe. Elle est subordonnée à la confirmation formelle de la contribution de chaque membre. Si les initiatives Équipe Europe et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE pourra se poursuivre en dehors d'un cadre d'Initiative Équipe Europe. Les IEE au Burundi sont en cours d'élaboration.
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Burundi
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour la République du Burundi pour la période 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	OS 1.1 Les revenus des populations rurales et l'utilisation durable des ressources naturelles sont améliorés. R.1.1.4 Le réseau national de distribution de l'électricité est réhabilité et étendu. R.1.1.5 L'accès à des services d'énergie fiable, moderne et durable en milieu rural est amélioré. R.1.1.7. Le cadre réglementaire des secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement est amélioré.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire n°1. Croissance inclusive, verte, durable et créatrice d'emplois • Secteur 2 : Énergie (Code CAD 230)

7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 1 « Pas de pauvreté », ODD 8 « Travail décent et croissance économique » et ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».			
8 a) Code (s) CAD	Code 230 « Énergie » : 95 % - Sous-code 23110 « Politique énergétique et gestion administrative » : 30% - Sous-code 23183 « Économies d'énergie et efficacité du côté de la demande » : 5% - Sous-code 23630 « Transport et distribution d'électricité (réseaux centralisés) » : 60% Code 321 « Industries manufacturières » : 5% - Sous-code 32174 « Production d'appareils de cuisine propres » : 5%			
8 b) Principal canal de distribution @	42004 : Banque européenne d'investissement (BEI) 44001 : Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale – BM)			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat (20 000 000 EUR) <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre (8 000 000 EUR) <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance (8 000 000 EUR) <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif	

11. Marqueurs internes et Tags:	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE- 14.020121-C1-INTPA Coût total estimé: 190 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 20 000 000 EUR La contribution est d'un montant d'EUR 20 000 000 du budget général de l'Union européenne pour 2023, sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires.</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque européenne d'Investissement (BEI) pour un montant de 40 000 000 EUR ; - Banque mondiale (BM) pour un montant de 100 000 000 EUR. <p>Cette action est cofinancée en parallèle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 30 000 000 EUR. 			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Gestion indirecte avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.1			

1.2 Résumé de l'Action

Avec une place de 185^e (sur 189) au classement mondial de l'Indice de Développement Humain et un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de 261 USD en 2021, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, tout en étant l'un des plus densément peuplés avec environ 440 habitants par km² et une croissance démographique de

3,5% par an. Sur le plan économique, sous l'effet de la pandémie de la COVID-19, la croissance a marqué un net ralentissement (de +1,8 % en 2019 à +0,3 % en 2020), mais l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie a occasionné une croissance de +2,4% en 2021 et la croissance économique est projetée à environ 3,6% en 2022.

Près de 85 % de la population burundaise vit en-dessous du seuil de pauvreté. Le taux d'accès à l'électricité est inférieur à 11% et les pertes d'électricité enregistrées au niveau du réseau national de distribution étaient de l'ordre de 30,9% en 2018 et de 40% en 2019.

Cette action soutient le renforcement de l'accès à l'énergie pour les ménages, les services et les industries du pays, la mise en place d'un système de valorisation de l'efficacité énergétique et l'amélioration de la gouvernance du secteur, afin de contribuer au développement socio-économique de la population burundaise. Par cela, elle contribuera à améliorer durablement les conditions de vie de la population, y inclus les minorités, les déplacés et les rapatriés. Une attention particulière sera donnée aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'aux ménages plus vulnérables, qui sont les plus touchés par le faible accès à l'énergie. L'action va s'articuler sur trois résultats escomptés : **P1** – L'accès à l'électricité est appuyé et amélioré ; **P2** – La qualité des services énergétiques est améliorée ; **P3** – La gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO) sont renforcées.

Cette Action s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large cofinancé par la BEI, la BM et la BAD qui prévoit les composantes suivantes : 1. Réhabilitation et modernisation du réseau de Bujumbura (étude disponible) ; 2. Densification du réseau de Bujumbura et renforcement du réseau 30 kV (étude disponible) ; 3. Extension des réseaux des centres urbains et électrification rurale (études en cours) ; 4. Appui institutionnel (dont l'amélioration du cadre réglementaire et le renforcement de la REGIDESO).

Les activités envisagées dans le cadre de la présente Action se concentreront sur la ville de Bujumbura et à l'intérieur du pays. La nécessité et l'urgence d'intervenir au niveau de la réhabilitation, de l'extension et de la modernisation du réseau de distribution de la capitale économique du pays est impérieuse, car plus du 60% de la consommation électrique provient de cette ville. Cette intervention permettra donc de diminuer sensiblement le taux des pertes actuelles, et donc d'améliorer l'efficacité de la distribution électrique et la marge de revenus économiques pour la REGIDESO. Concernant sa composante de densification du réseau électrique, l'Action se focalisera sur des localités périurbaines et rurales à l'intérieur du pays, en privilégiant les Provinces du Nord et de l'Est du pays, où se concentrent déjà les activités financées par l'UE (à travers le programme d'appui au renforcement de la résilience de la population (11^e FED – Fonds Européen de Développement), le programme « Dukingire Ibidukikije » (PAA2021), le programme thématique d'appui aux Organisations de la Société Civile (OSC), le futur programme « Résilience 2.0 » (PAA2023), etc.).

Cette action s'inscrit et contribue à l'atteinte des objectifs du Programme indicatif pluri-annuel (PIP) national, et en particulier au domaine prioritaire 1 (croissance inclusive, durable, verte et créatrice d'emplois). En outre, elle s'inscrit dans les priorités stratégiques de l'Union européenne, et (en partie) à un Avenir numérique, et contribuera principalement aux objectifs de développement durable 7 (« énergie propre et d'un coût abordable »), 1 (« pas de pauvreté »), 8 (« travail décent et croissance économique ») et 13 (« action climatique »). Elle s'aligne sur le Consensus européen pour le Développement, en particulier dans ses dimensions « Planet » et « Prosperity », dans la mesure où l'énergie occupe une place centrale dans les solutions au changement climatique et est un vecteur de développement et de croissance durable. L'Action répond également à une des cinq priorités de la stratégie *Global Gateway* (« climat et énergie »). L'Action s'aligne également sur le Plan national de développement du Burundi (2018-2027), qui fait un lien clair entre l'amélioration des infrastructures d'appui aux secteurs productifs (en premier lieu l'énergie) et l'essor économique.

L'Union européenne avec ses États Membres (principalement, l'Allemagne et la France, à travers la KfW, la GIZ, l'AFD et PROPARCO) est depuis plusieurs années un des plus grands bailleurs de fonds publics en matière d'énergie en Afrique. Au Burundi, l'UE avec la BEI, la BM et la BAD, joue un rôle fondamental dans le secteur, grâce au financement d'actions de renforcement de la production électrique, d'interconnexion régionale, d'électrification rurale et d'appui institutionnel. Cette Action permettra de renforcer le rôle de leader de l'UE et de l'Équipe Europe dans ce secteur, en particulier grâce à l'appui institutionnel qui sera garanti afin d'améliorer le cadre légal et réglementaire et de mettre en place des réformes sectorielles clés.

L'évaluation-pays a confirmé les priorités stratégiques proposées par la « Vision conjointe 2019-2022 » pour répondre à la fragilité structurelle du pays. Il s'agit notamment de (i) renforcer la résilience du pays et de la population (y compris les déplacés, les rapatriés et les réfugiés) pour prévenir l'affaiblissement, voire

l'effondrement institutionnel et socio-économique, et (ii) créer les bases pour un développement durable à moyen et long terme. Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place une approche multisectorielle qui touche les dimensions économique, sociale, gouvernance, état de droit, paix et sécurité, à la fois. Cette Action contribuera à l'atteinte du premier objectif de la Vision conjointe, à savoir « Développement local intégré ». Grâce au soutien technique et financier garanti par l'UE et la BEI, cette Action sera considérée comme Initiative Équipe Europe. L'Agence française de Développement (AFD) pourrait également rejoindre l'UE et la BEI dans le cofinancement de l'Action dans les années à venir, l'énergie étant un des nouveaux secteurs de concentration prévus par l'AFD au Burundi.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

L'exercice Risk Management Framework (RMF+) 2021 confirme l'extrême fragilité du Burundi, tant sur le plan socio-économique qu'environnemental. Le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l'analyse « Fragility and Conflict Situations (FCS) » de la Banque Mondiale estiment qu'entre 2020 et 2021 le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d'intensité moyenne à celle des pays caractérisés par une extrême fragilité.

Le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, avec sa 185^{ème} place (sur 189) dans le classement de l'Index de développement humain (IDH) et un PIB par habitant de 261 USD en 2021 selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI). Malgré la situation des finances publiques qui demeure grave (la dette pourrait atteindre 75% du PIB en 2022), certains signes positifs ont été observés en 2021 et ont permis la conclusion d'un accord avec le FMI en juillet 2021 pour une assistance financière de 78 000 000 USD au titre de la Facilité de crédit rapide.

Le Burundi fait partie des pays les plus densément peuplés au monde. Il occupe la 16^e place mondiale et la 3^e en Afrique, avec une densité moyenne de 440,37 habitants/km² en 2021¹ et une croissance démographique estimée à 3,5% par an. La structure démographique du pays, caractérisée par 65% de la population de moins de 25 ans et 33% entre 10 et 24 ans, représente un des principaux défis pour son développement. Par ailleurs, les faibles qualité et accès aux services de base, la persistance des inégalités, le faible niveau de compétences et le taux élevé de chômage, le manque de ressources et d'opportunités et la pauvreté généralisée compromettent l'avenir des jeunes et, plus en général, le développement socio-économique du pays.

Selon le dernier rapport publié par le UNHCR (31/12/2021), les rapatriés assistés en 2021 s'élèvent à environ 63 000 personnes. Le HCR et ses partenaires ont facilité le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais depuis 2017 – la majorité revenant de Tanzanie – et un plus petit nombre à aider à rentrer du Rwanda, de la République démocratique du Congo (RDC), de l'Ouganda et du Kenya. Suite à la conclusion des élections au Burundi en mai 2020, un intérêt accru pour le retour volontaire a été exprimé par les réfugiés vivant dans plusieurs pays². Concernant les déplacés internes au pays, il faut savoir que l'OIM estime que leur nombre s'élève à 84 791. La principale raison de déplacement des ménages (91% des cas) est représentée par les désastres naturels (inondations, pluies torrentielles, vent violent, etc.) qui ont causé la destruction des maisons et d'autres infrastructures³.

Au Burundi la discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste par une iniquité d'accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil, comme en matière d'héritage et de divorce. Malgré leur importance démographique⁴ et leur dynamisme dans les processus productifs, surtout dans le domaine de l'agriculture, les femmes ne sont pas valorisées à leur juste titre⁵. Alors que la femme a la charge du fonctionnement de la vie domestique, réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et des autres membres de la famille⁶, l'homme

¹ <https://www.populationpyramid.net/fr/population-densite/burundi/2021/> (consultation du 20/03/2022).

² Source : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/90641>

³ Tableau de bord des déplacements internes, OIM (04/2022).

⁴ Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2008, les femmes représentent 50,8 % de la population burundaise au niveau national et 51,36 % en milieu rural.

⁵ La moitié des personnes déplacées de force au Burundi sont des femmes et des enfants. Les inégalités de genre et les violences sexuelles affectent aussi de manière significative les femmes réfugiées.

⁶ République du Burundi, Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre, Politique nationale genre du Burundi 2012-2025, juillet 2012.

incarne l'autorité, prend les décisions capitales et contrôle les moyens de subsistance aux membres du ménage. La main d'œuvre féminine est peu qualifiée : 67% des femmes ayant une occupation sont, en effet, sans aucun niveau d'instruction. Les femmes sont les plus sollicitées dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur. Elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6%, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel. Le Burundi est classé 108 sur l'index des inégalités de genre et 12 sur le Global Gender Gap Index. Afin de donner une réponse à ces défis, l'action s'inscrira dans le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021–2025 (GAP III), notamment pour relever les défis et exploiter les opportunités offertes par la transition verte et la transformation numérique (ce qui représente l'OG 5 du plan de mise en œuvre au niveau national au Burundi).

Au niveau politique, la reprise du dialogue en 2021 et la levée des mesures appropriées au titre de l'Article 96 en février 2022 offrent un *momentum* inédit pour donner un nouvel élan aux relations entre l'UE et le Burundi, ainsi qu'une opportunité pour une coopération accrue entre les membres de l'Équipe Europe. Cette relation renouvelée encourage une approche encore plus ambitieuse, qui met davantage l'accent sur les réformes politiques incontournables pour le développement durable du pays, notamment dans le secteur de l'énergie.

Selon les estimations du FMI⁷, la croissance économique du pays est projetée à 3,6% en 2022, contre 2,4% en 2021, soutenue par un assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, notamment la levée des exigences de quarantaine et la réouverture d'une partie des frontières. L'inflation reste élevée avoisinant 7% en 2021, contre 7,5% en 2020, tirée par la hausse des prix des produits alimentaires et la monétisation du déficit budgétaire. La faible croissance économique par rapport à la croissance démographique entraîne une hausse continue du taux de pauvreté, qui devrait atteindre 87,1% en 2021 (mesuré en fonction du seuil de 1,90 USD/jour)⁸.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le premier élément clé qui en ressort est le déficit énergétique. Malgré un potentiel hydroélectrique important, la survenance du changement climatique a perturbé la production d'électricité. Les oscillations imprévisibles et la diminution moyenne globale des pluies ont en effet réduit de manière significative la production d'énergie hydroélectrique. Concernant la production électrique, il est également assez difficile d'en appréhender les chiffres exacts car i) il existe une production strictement nationale, produite sur le territoire du Burundi, mais celle-ci est mal définie, et ii) il existe une production internationale, réalisée hors du territoire du Burundi, dont une partie est réservée au Burundi sur accords régionaux (Ruzizi 1, Ruzizi 2, Rusumo Falls), pour laquelle les puissances disponibles sont inférieures à celles installées, et les chiffres fournis sont parfois incohérents entre eux.

Le Burundi a un taux d'accès à l'électricité inférieur à 11% (la moyenne en Afrique subsaharienne est de 47%) et le nombre de ménages ayant accès à l'électricité est évalué à 10%. Le taux d'accès à l'électricité est estimé à 52% des ménages urbains et 2-3% des ménages ruraux. De plus, la consommation électrique du pays est inférieure à 30 kWh/habitant/an, ce qui est bien en dessous de la moyenne africaine estimée à 150 kWh/habitant/an⁹. Le Plan d'Action 2020-2030 du ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'électrification de 30% à l'échelle nationale et 95% à Bujumbura (capitale économique) à l'horizon 2030, ce qui se traduirait par un accès à l'électricité à plus de 3,5 millions d'habitants.

Concernant la distribution de l'électricité, l'analyse du bilan de l'énergie électrique, issu de la production et des ventes d'électricité sur le réseau interconnecté, montre que les dernières années les pertes d'électricité enregistrées sont de l'ordre de 30,9% en 2018 et de 40% en 2019. Ces pertes sont dues à une vétusté du réseau de distribution de l'électricité de la ville de Bujumbura, alors qu'elle héberge plus de 71% de la clientèle de la REGIDESO¹⁰. Le réseau Moyenne Tension/Basse Tension (MT/BT) actuel (aérien et souterrain) est vétuste et en mauvais état, la plupart des postes et des cabines de départ sont soit en mauvais état, soit surchargés, ce qui crée de nombreux délestages, coupures et pannes. Il est estimé que le taux de pannes et coupures s'élève à plus de 6 500 par an, ce qui est préjudiciable à un service d'accès à l'électricité efficient et efficace. D'ailleurs, les effets du changement climatique incident encore plus négativement sur l'état de ces infrastructures et sur l'efficacité énergétique.

⁷ Communiqué de presse à la fin de la mission du FMI au Burundi (<https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/03/17/IMF-Staff-Completes-2022-Article-IV-Consultation-Mission-Burundi>).

⁸ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview#1> (consultation du 20/03/2022).

⁹ Plan National de Développement (PND) du Burundi 2018-2027.

¹⁰ Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines du Burundi. Etude sur la gestion de la durée contractuelle de production d'électricité à partir de la centrale thermique à gazoil de 30MW appartenant à la société Interpetrol – Rapport d'évaluation (octobre 2020).

Du point de vue légal et réglementaire, le secteur de l'énergie présente plusieurs faiblesses importantes : i) nécessité de se doter d'un plan stratégique sectoriel pour atteindre les objectifs préfixés par le PND ; ii) compléter le cadre réglementaire concernant l'électrification rurale ; iii) réformer la REGIDESO pour garantir des prestations techniques et économiques adéquates ; iv) statuer sur le tarif on-grid et off-grid ; v) favoriser les investissements du secteur privé dans la production et la distribution de l'électricité ; etc.

Concernant le dialogue sectoriel, le Groupe sectoriel infrastructures et énergie (GSIE), qui regroupait les autorités et les partenaires au développement (PaD) impliqués dans les secteurs concernés, a cessé de fonctionner en 2015. À partir de 2018, la Délégation de l'Union européenne a facilité la mise en place d'une instance d'échanges entre les PaD concernés en vue d'une amélioration de la coordination entre bailleurs ainsi que d'une planification et une affectation optimales des ressources. En début 2022, le ministère en charge de l'Énergie a remis en place le groupe de travail sectoriel énergie (GTSE). Les premières réunions du GTSE ont permis d'aborder certains parmi les enjeux clés du secteur, à savoir i) la tarification des mini-réseaux isolés, ii) la restructuration/réforme de la REGIDESO, et iii) la problématique de l'accès à l'énergie¹¹.

En se focalisant sur l'extension et la réhabilitation du réseau de distribution, cette Action permettra de compléter les différents investissements de l'UE et des autres PaD des dernières années dans la production et le transport de l'énergie électrique, ainsi que dans les réseaux d'interconnexion, à travers plusieurs projets nationaux et régionaux.

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes :

Accès à l'énergie

Au Burundi, l'accès à l'énergie est un véritable défi au développement du pays. Trois problématiques principales peuvent être identifiées : i) le faible accès à l'électricité pour les ménages, les services et les industries ; ii) le faible accès des ménages à des outils de cuisson améliorée ; iii) la vétusté et le mauvais état du réseau électrique de transport et de distribution MT/BT. Le Burundi se caractérise par un des taux d'accès à l'électricité le plus bas du monde et de sa région immédiate : selon les estimations de 2019, le taux d'accès s'élève à 11% (avec un fort écart entre le milieu urbain – environ 52%, et le milieu rural – environ 3%), contre 47% en Afrique sub-saharienne et plus de 87% en moyenne mondiale. Plus de 10,5 millions de burundais (sur environ 12 millions d'habitants) n'ont pas accès à l'électricité, ce qui les prive d'opportunités, freine et bloque les affaires, les investissements et donc le développement.

Les principaux facteurs à l'origine des problèmes d'accès à l'énergie sont les suivants : i) plusieurs années de crise et de non-investissement dans le secteur depuis les années 1990 ont accéléré le délabrement progressif des infrastructures électriques par manque de moyens et d'un plan d'opérations, de maintenance et d'entretien approprié¹² ; ii) la vétusté du réseau de distribution qui cause des pertes et des pannes répétitives qui déstabilisent la vie quotidienne du pays¹³ ; iii) la croissance de la population, de l'urbanisation et de la demande en électricité combinée au vieillissement du système électrique national qui connaît un nombre de pannes très élevé (environ 6 500 pannes/an) et d'interruption des services ; iv) l'absence d'un cadre de gouvernance (juridique, légal et réglementaire) clair et incitatif pour attirer les investissements privés ; v) la faiblesse du marché intérieur et du pouvoir d'achat de la grande majorité des citoyens ; vi) un déficit de planification stratégique et décisionnelle et l'absence d'un mécanisme cohérent de coordination entre les différents acteurs du secteur¹⁴. Tous ces facteurs ont eu pour effet de créer un déficit énergétique chronique, avec une demande qui croît pendant que l'offre n'est pas en mesure d'y répondre. Concernant l'accès des ménages à des outils de cuisson améliorée, les principaux facteurs sont les suivants : i) la faiblesse du marché intérieur et du pouvoir d'achat de la grande majorité des citoyens ; ii)

¹¹ Les thématiques ii) et iii) font l'objet de l'Action « AMATARA IWACU » ici proposée.

¹² Une mission de la Facilité d'Assistance Technique (TAF) du secteur de l'énergie en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action prévoit d'effectuer un audit technique des installations et des systèmes électriques, et une évaluation de l'état des équipements, mais aussi de leurs performances à remplir leurs fonctions ainsi que la disponibilité et capacité des ressources et de plan d'opérations pour les exploiter.

¹³ La mission d'audit technique de la TAF en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action est limitée au diagnostic des centrales de production de la REGIDESO. Cependant, une phase 2 avec un diagnostic du réseau de distribution est prévue, de manière à favoriser l'identification des causes des pertes et des pannes.

¹⁴ Une autre mission de la TAF en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action est prévue pour analyser le cadre réglementaire, légal et institutionnel du secteur de l'énergie au Burundi. Cette mission inclura l'évaluation des capacités institutionnelles des bénéficiaires afin d'amender ou compléter le cadre légal et réglementaire. Cette évaluation comprendra également les mécanismes de coordination entre les différents acteurs du secteur.

le manque d'investissement en recherche et développement pour identifier des solutions alternatives au foyer à trois-pierres et aux combustibles traditionnels (bois de chauffe et charbon de bois). L'Action envisage de contribuer résolument à augmenter le taux d'accès à l'énergie pour la population burundaise.

Gouvernance du secteur

A l'état actuel, la gestion de la distribution, du transport et de la commercialisation de l'électricité reste sous le monopole de la REGIDESO, qui présente plusieurs défis pour garantir un niveau de gouvernance adéquat. De plus, le secteur de l'énergie est géré par plusieurs organes étatiques à la fois, avec le risque d'un chevauchement de compétences et/ou de prises de décision. Malgré l'existence d'un cadre légal et juridique plutôt complet, plusieurs lacunes et défis subsistent : i) absence de décrets d'application de la loi sur la libéralisation du secteur, pour tout ce qui concerne l'électrification rurale ; ii) absence d'une stratégie et d'une planification d'électrification du pays ; iii) absence d'un plan directeur de l'électrification rurale ; iv) faiblesses techniques et financières de la société nationale d'électricité REGIDESO ; v) difficultés pratiques d'ouverture du secteur de l'énergie aux investissements privés (renégociation des contrats de partenariat public-privé (PPP), des tarifs, etc.) ; vi) monopole de la REGIDESO dans la distribution, le transport et la commercialisation de l'électricité ; vii) absence d'une stratégie claire de tarification de l'électricité produite par des réseaux isolés. L'Action contribuera à l'amélioration du cadre légal et juridique afin de garantir une bonne gouvernance du secteur. Une mission préalable de la TAF est déjà prévue afin de réaliser une analyse du cadre légal et réglementaire et de formuler des propositions d'amendements, ainsi que d'élaborer un plan d'action pour la mise à niveau du cadre légal et réglementaire.

Egalité de genre

La discrimination de genre est une réalité qui se manifeste par une iniquité d'accès aux services et aux droits. Il existe une disparité d'accès aux ressources qui, couplée à des faibles revenus, ne permet pas aux femmes et aux filles d'être valorisées à leur juste titre (malgré leur importance dans la vie quotidienne, en particulier dans les différentes tâches de collecte du bois, etc.). Le faible taux d'accès à l'énergie (électrique et de cuisson propre) représente un problème de premier plan pour les femmes et les filles : i) le temps nécessaire pour la recherche et la collecte du bois, ne permet pas de se dédier à d'autres tâches ou emplois ; ii) la fumée produite par les systèmes de cuisson non améliorée crée des risques sanitaires sévères ; iii) l'absence d'électricité pendant la nuit met à risque leur sécurité. Les disparités de revenus et d'emplois en fonction du sexe sont des déterminants de la pauvreté qui expliquent la féminisation de la pauvreté qu'on observe dans le pays. La faible participation des femmes aux instances de gouvernance et de prise de décision représente également une autre problématique.

Droits humains

Les plus pauvres et les plus vulnérables, y inclus les déplacés et les retournés, sont les plus exposés aux faibles taux d'accès à l'énergie (électrique et de cuisson propre). Les questions relatives à la reddition des comptes et la transparence sont également des problèmes liés à la gouvernance du secteur.

Mouvement des populations

Au Burundi, la principale raison de mouvement des populations (déplacements internes) est représentée par les désastres naturels qui causent plusieurs dégâts (destruction des maisons et des infrastructures). La grande partie des ménages déplacés (50%) rapporte la destruction de leurs maisons comme raison empêchant le retour dans leurs lieux de résidence permanente, tandis que pour une autre partie considérable des ménages (28%), le manque de nourriture est la raison principale de non-retour. Ces désastres naturels (inondations, pluies diluviennes, vents violents, etc.) sont principalement dus aux effets du changement climatique.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Les cibles (ou bénéficiaires directs) sont représentées par la **population burundaise**, et en particulier : les potentiels 240 000 futurs abonnés de la REGIDESO qui seront connectés au réseau grâce à l'Action, et les quelques 120 000 abonnés actuels qui bénéficieront d'un meilleur service grâce à la diminution des délestages et des pannes sur le réseau. Une attention particulière sera donnée aux femmes et aux jeunes, aux minorités (Batwa), aux rapatriés et aux déplacés (si présents), ainsi qu'aux paysans, à la société civile et leurs organisations de base, en particulier dans la composante d'électrification rurale de la présente Action.

Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines (MHEM)

Le MHEM est l'organe chargé de la formulation des politiques énergétiques du pays, de la conception et de la mise en œuvre des réformes du secteur. Ses capacités de planification et de suivi peuvent être améliorées. Sa façon

d'exercer la tutelle cause parfois des lourdeurs au niveau des différentes Directions Générales et d'autres départements. L'organigramme est fort centralisé et vertical, et cela influence le processus de prise de décisions.

Direction générale de l'Énergie (DGE)

Au sein du MHEM, la DGE coordonne toutes les actions dans le secteur. Elle est chargée en particulier d'élaborer et d'exécuter la politique nationale en matière d'énergie, de développer un programme d'approvisionnement en énergie, de promouvoir le développement des énergies renouvelables, d'élaborer un plan d'investissements sectoriels, etc.

Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO)

La REGIDESO créée en 1997, est une société publique régie par le Code des sociétés privées et publiques. Elle a pour mission le captage, le traitement et la distribution de l'eau, la production et la distribution de l'électricité ainsi que la commercialisation de ces produits dans les centres urbains et les centres jugés importants par le Conseil d'Administration. Elle exécute elle-même ou fait exécuter sous son contrôle les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La REGIDESO a le monopole du transport, de la distribution et de la vente d'électricité. Ses capacités de gestion sont limitées et ses revenus ne lui permettent pas de s'autofinancer¹⁵.

Autorité de régulation des secteurs de l'eau potable et de l'énergie (AREEN)

L'AREEN est une administration personnalisée de l'Etat, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle assure le contrôle, la régulation et le suivi des activités relatives à l'énergie, promeut la concurrence et la participation du secteur privé, assure la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs, et veille au respect des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats PPP. L'AREEN est une structure de régulation dynamique, mais relativement jeune, et n'a pas encore atteint le niveau d'autonomie et de croisière suffisant.

Agence burundaise d'Électrification rurale (ABER)

L'ABER est dotée de la personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie de gestion. Elle a pour mission l'élaboration et l'exécution des programmes et projets d'électrification rurale, pouvant permettre la production de l'électricité à fournir à la population rurale. L'ABER gère actuellement un petit parc de réseaux et de mini-réseaux ruraux, mais n'a pas de moyens humains et financiers suffisants pour étendre son réseau ou augmenter son offre.

Secteur privé

L'Action vise d'une part à améliorer le cadre légal et juridique lié à la libéralisation du secteur de l'énergie pour permettre davantage aux acteurs privés de mobiliser des investissements (y compris dans le transport, la distribution et la vente de l'électricité), et d'autre part à encourager la construction et l'exploitation par des acteurs privés de réseaux de distribution de l'électricité en milieu périurbain et rural. Le secteur privé jouera également un rôle clé dans les différents travaux d'extension, de réhabilitation et de modernisation du réseau de distribution actuel.

Organisations de la société civile burundaise

Les différentes organisations engagées dans le secteur de l'énergie, la protection de l'environnement, le développement rural, etc., ainsi que les organisations de femmes dans le secteur, jouent un rôle clé comme relais entre les partenaires de mise en œuvre et les populations bénéficiaires, y compris dans le dialogue et la coordination avec les autorités burundaises.

Autorités locales

Les autorités locales jouent un rôle fondamental dans l'implication des communautés et sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de développement communautaire (PCDC) qui planifient les priorités de développement de chaque commune y inclus en matière d'accès à l'énergie.

Partenaires au développement (PD)

Les principaux PaD qui financent le secteur de l'énergie avec l'UE sont la BM, la BEI et la BAD. La BAD a déjà mobilisé un financement parallèle à la présente Action (30 000 000 EUR) pour l'électrification de 36 localités, dont 28 chefs-lieux, des communes non encore électrifiées. La BM et la BEI interviendront dans le cofinancement et le suivi de la mise en œuvre de l'Action. L'UE, et ces trois PaD, ont mobilisé des financements importants dans le passé pour renforcer la production électrique du pays (construction de centrales électriques et de réseaux

¹⁵ Une mission de la TAF en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action inclut la préparation des termes de références pour la réalisation d'un audit financier de la REGIDESO.

d'interconnexion régionale). Avec cette Action, il est envisagé de poursuivre l'appui au Burundi pour la distribution de l'électricité qui sera mise à disposition à court-moyen terme par ces financements.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est : Contribuer au développement économique et social du Burundi.

Les objectifs spécifiques (effets directs) de cette action sont :

1. Améliorer l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables
2. Améliorer la gouvernance du secteur de l'énergie.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets directs) correspondants sont les suivants :

- 1.1 contribuant à l'effet direct 1 (ou objectif spécifique 1) : l'accès à l'électricité est appuyé et amélioré.
- 1.2 contribuant à l'effet direct 1 (ou objectif spécifique) : la qualité des services énergétiques est améliorée.
- 2.1 contribuant à l'effet direct 2 (ou objectif spécifique 2) : la gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la REGIDESO sont renforcées.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 : L'accès à l'électricité est appuyé et amélioré

- Réhabilitation et modernisation du réseau MT/BT (aérien et souterrain) de la ville de Bujumbura, qui comprend : la réhabilitation, le remplacement, le renforcement du réseau existant par le renouvellement des cabines, des départs, des postes en mauvais état ou surchargés, le renforcement du réseau 30 kV, le passage de la tension 6,6 kV à 10 kV pour diminuer les pertes, le remplacement des câbles de section 120 mm² par des câbles de section 240 mm², le remplacement des poteaux électriques en bois par des poteaux en béton armé ou métalliques.
- Densification et extension des réseaux des chefs-lieux provinciaux : densification du réseau de distribution actuel pour l'électrification des zones périurbaines, des communes et des collines actuellement partiellement ou non électrifiées. Les études en cours sur la Stratégie nationale d'accès universel et le plan d'action qui en découlera permettront de cibler avec précision ces localités.
- Campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'accès à l'énergie (électrique et de cuisson propre).

Activités liées au produit 1.2 : La qualité des services énergétiques est améliorée

- Vulgarisation du Système intégré de gestion/Système d'information géographique (SIG/SIG) ainsi que de compteurs à pré-paiement pour tous les clients publics et privés de la REGIDESO.
- Fourniture d'équipements pour la numérisation et la mise à niveau du système de facturation, des services d'achat et de recharge, ainsi que des relations REGIDESO-clientèle.
- Mise en place d'un centre de téléconduite, de commande et de contrôle dédié au réseau MT/BT de Bujumbura, indépendant du Dispatching National.
- Campagnes de sensibilisation à l'économie d'énergie et à l'efficacité énergétique (normes, lampes et équipements à faible consommation).

Activités liées au produit 2.1 : La gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la REGIDESO sont renforcées

- Mise en place d'une Assistance technique pour la révision du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie, et pour la formation du personnel clé des autorités nationales (MHEM, DGE, REGIDESO, AREEN et ABER)¹⁶.
- Mise en place d'une politique tarifaire pro-pauvres et pro-femmes.
- Révision du code réseau, de la loi et des tarifs sur les interconnexions régionales, pour les adapter aux lois de la sous-région (achat, vente, transit d'énergie).

¹⁶ L'identification des actions prioritaires sera réalisée dans le cadre d'une mission de la TAF en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action, concernant l'analyse du cadre légal et réglementaire.

- Mise en place de mesures d'accompagnement pour le secteur privé pour qu'il investisse plus dans les secteurs de l'énergie, y compris dans le transport et la distribution, qui sont actuellement sous le monopole de la REGIDESO¹⁷.
- Développement d'une stratégie de planification, d'investissement et de pratiques de gestion dans le secteur de l'énergie qui prenne en compte explicitement les effets du changement climatique, et en particulier les mesures d'adaptation et d'atténuation y relatives. Outre le fait que la part d'hydro-électricité devrait devenir prépondérante dans la production d'électricité au Burundi (tandis que l'utilisation de combustible fossile devrait diminuer concomitamment), ce projet portera une attention spécifique à l'amélioration de l'efficacité énergétique (meilleure performance des équipements, réduction des pertes sur réseau, incitations à l'économie d'énergie).
- Appui aux institutions d'enseignement technique secondaire et universitaire avec un volet électricité dans leurs cursus, pour constituer une base de techniciens qualifiés en énergie et un corps de métiers solide et efficace.

Les activités envisagées dans le cadre de la présente Action se concentreront sur la ville de Bujumbura et à l'intérieur du pays. La nécessité et l'urgence d'intervenir au niveau de la réhabilitation, de l'extension et de la modernisation du réseau de distribution de la capitale économique du pays est impérieuse, car plus de 60% de la consommation électrique provient de cette ville. Les études de faisabilité et les dossiers d'appel d'offres (DAO) sont déjà disponibles pour la ville de Bujumbura ; les TdR relatifs aux études d'impact environnemental et social sont en cours de publication (sous financement de la REGIDESO).

Cette intervention permettra donc de diminuer sensiblement le taux des pertes actuelles, et donc d'améliorer l'efficacité de la distribution électrique et la marge de revenus économiques pour la REGIDESO. De cette manière, l'Action permettra indirectement de faciliter l'extension du réseau national de distribution et d'améliorer les performances de la REGIDESO, en contribuant à augmenter encore plus le taux national d'accès à l'électricité. Concernant sa composante de densification du réseau électrique, l'Action se focalisera sur des localités périurbaines et rurales à l'intérieur du pays. Sur la base des résultats de l'étude en cours financée par la BM (étude qui débouchera sur une Stratégie Nationale d'Accès Universel à l'électricité pour le Burundi, avec un plan d'investissements prioritaires multiphasés détaillé, pour une période de programmation étalée sur 10 ans), l'Action privilégiera les Provinces du nord et de l'est du pays, où se concentrent déjà les activités financées par l'UE (à travers le programme d'appui au renforcement de la résilience de la population (11^e FED), le programme *Dukingire ibidukikije* (PAA2021), programme thématique d'appui aux OSC, futur programme Résilience 2.0 (PAA2023), etc.).

La contribution de l'UE à l'Initiative Équipe Europe prévue dans ce plan d'action pluriannuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en compte au cours de la conception.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B (pour laquelle une EIE sera réalisée).

L'EIE analysera également les risques climatiques (voir point ci-dessous). Elle inclura aussi des recommandations pour promouvoir davantage les bénéfices environnementaux en relation avec l'Action (mesures additionnelles à mettre en œuvre dans les alentours des zones intéressées par les travaux de réhabilitation/extension/modernisation du réseau, afin de porter encore plus de bénéfice à l'environnement et à l'atténuation des effets du changement climatique).

¹⁷ La possibilité d'investissement privé dans le transport et la distribution d'électricité, vis-à-vis du monopole actuel de la REGIDESO, sera revue dans le cadre d'une mission de la TAF en cours de déploiement au moment de la rédaction du présent Document d'Action, concernant l'analyse du cadre légal et réglementaire.

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque, compte tenu de l'exposition du Burundi aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles (notamment les inondations, les glissements de terrain et les intempéries). Ce risque climatique sera traité dans le cadre d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE) qui est actuellement en cours).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique qu'elle contribuera à ce que l'accès à l'électricité, qui représente une opportunité d'accès au travail et à la croissance économique, ne soit l'objet d'aucune discrimination basée sur le sexe. L'Action soutiendra l'emploi des femmes à des postes clés dans le secteur. En outre, un renforcement de l'accès à l'électricité des ménages permettra d'alléger les tâches domestiques des femmes et des filles.

Droits de l'homme

L'Action vise en particulier l'accès équitable de toute la population aux droits socio-économiques, ce qui reste encore un enjeu majeur pour la plupart des burundais. L'Action contribuera ainsi au renforcement des droits sociaux et économiques des communautés, y inclus les retournés et les déplacés, grâce à son impact positif sur les conditions de vie des communautés bénéficiaires par un accès amélioré et plus équitable à l'énergie. L'Action cherchera également à renforcer la transparence, la reddition des comptes et le renforcement des capacités des détenteurs d'obligation et des titulaires de droits, notamment ceux et celles dans les situations de plus grande vulnérabilité.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que bien que l'Action n'ait pas comme objectif recherché l'inclusion des personnes handicapées, dans la mesure du possible, elles seront impliquées selon une approche inclusive.

Démocratie

L'Action soutiendra la participation des communautés, en impliquant les femmes, les jeunes, les vulnérables, ainsi que les populations autochtones marginalisées (ex. les Batwa) et les rapatriés, le cas échéant. L'engagement de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés, déplacés, etc.) sera au cœur de l'approche de mise en œuvre de cette Action, en particulier dans sa composante d'électrification rurale.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'Action soutiendra la prévention des conflits, grâce à la participation des différentes parties prenantes. Un accès équitable et durable à l'énergie permettra également de renforcer la résilience et, en même temps, de contribuer au renforcement de la cohésion sociale, à la prévention des conflits et à la lutte contre les déplacements forcés.

Réduction des risques de catastrophes

Dans la conception des travaux de réhabilitation, d'extension et de modernisation du réseau de distribution de l'électricité et dans les activités d'électrification rurale, l'Action prendra en compte toutes les mesures de prévention et préparation aux risques de catastrophes naturelles.

Autres considérations, le cas échéant

Création d'emplois

L'accès accru à l'électricité, ainsi que la diminution des délestages et des pannes du réseau de distribution de l'électricité, permettront de favoriser le développement d'activités productives et économiques, avec une conséquente opportunité de création d'emplois.

Société civile et autorités locales

Les autorités locales seront impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur le terrain. Des organisations de la société civile burundaise, engagées dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du développement rural, seront, elles aussi, parties prenantes de l'Action, agissant comme relais entre les prestataires responsables de l'exécution des travaux et les bénéficiaires finaux.

Secteur privé

Le secteur privé va contribuer à plusieurs titres à la mise en œuvre et la durabilité de l'action :

- Le secteur privé intervenant dans le secteur de l'énergie sera impliqué dans l'exécution des travaux de réhabilitation, extension et modernisation du réseau de distribution de l'électricité et dans les activités d'électrification rurale.
- Des PPP pourraient être mis en place pour la gestion du réseau de distribution (en particulier en milieu rural), dans la mesure où les réformes sectorielles envisagées permettront d'ouvrir aussi le secteur de la distribution et de la commercialisation de l'électricité aux acteurs privés (actuellement sous le monopole de la REGIDESO).

Numérisation

Grâce au renforcement du réseau de distribution de l'électricité et de l'augmentation conséquente de l'accès à une source d'énergie fiable, l'Action soutiendra le développement du réseau numérique. L'Action contribuera également à la mise en place d'un système numérique de contrôle et de suivi du réseau de distribution de l'électricité (téléconduite).

Mouvement des populations

Améliorant l'accès à l'électricité, cette Action vise à prévenir ou réduire les mouvements internes des populations. De plus, l'Action contribuera significativement à la diminution de l'utilisation de la biomasse qui demeure la première source d'énergie dans les zones rurales. Pour ce fait, elle contribuera à l'atténuation des changements climatiques et de possibles désastres naturels, qui représentent la cause principale des « déplacés internes » au Burundi. L'approche participative qui sera mise en place par l'Action (surtout dans sa composante d'électrification rurale) permettra aussi de prendre en compte les besoins différenciés des communautés, y compris des rapatriés et des déplacés, en ligne avec le principe de « no one left behind ».

3.4 Risques et enseignements tirés

Categorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1. Environnement extérieur	Risque 1. Dégradation de la situation sécuritaire, sanitaire, politique ou économique du pays.	M	H	Renforcement du dialogue avec les services des différents ministères sectoriels des conditions sécuritaires, sanitaires, etc. Mise en œuvre de plans de contingence, qui seront élaborés au préalable pour répondre efficacement aux possibles situations de crise (en particulier en cas d'aggravation de la pandémie de COVID-19).
1. Environnement extérieur	Risque 2. Occurrence et gravité de catastrophes naturelles inattendues	F	H	Mise en œuvre de plans de contingence, qui seront élaborés au préalable pour répondre efficacement aux possibles situations de crise. Intégration des acquis des projets sur la réduction des risques de catastrophe actuellement en cours (Programme d'Appui à la Résilience 11 ^e FED). Renforcement de la coordination avec les services du ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, et en particulier la Protection civile (Plateforme de prévention des risques de catastrophes).
3. Personnes et organisations	Risque 3. Manque d'engagement des autorités dans l'amélioration de la	M	H	Plaidoyer et discussions techniques avec les autorités nationales/ locales. Renforcement des composantes d'appui institutionnel.

	gouvernance sectorielle			Déploiement d'expertises techniques ponctuelles afin d'intensifier le renforcement des capacités/ accompagnement technique.
3. Personnes et organisations	Risque 4. Manque d'engagement des communautés bénéficiaires de l'Action	F	H	Intensification des activités de sensibilisation afin d'établir un lien clair et le plus direct possible avec les bénéficiaires sociaux et économiques qui en découlent pour les habitants Mise en place de partenariats spécifiques avec des organisations de la société civile, afin de renforcer l'appropriation de l'action par les communautés bénéficiaires.
3. Personnes et organisations	Risque 5. Manque ou faible intégration de l'approche genre	F	H	Renforcement des capacités des parties prenantes sur l'intégration de l'approche genre. Renforcement de la collaboration avec le ministère de tutelle. Renforcement de la participation des organisations de la société civile de femmes.

Enseignements tirés:

Au cours des 10 dernières années, plusieurs évaluations (mi-parcours, finales) des projets et programmes d'électrification ont permis d'apprendre les leçons suivantes :

Gouvernance du secteur

La gouvernance du secteur, y compris les capacités techniques, financières et organisationnelles de la REGIDESO, est un facteur clé pour garantir la bonne réussite et la pérennité de l'Action. Les politiques tarifaires et le cadre de régulation doivent également être renforcés pour réduire la perception du risque et attirer plus d'investissements. L'ouverture à la distribution et à la vente de l'électricité par des investisseurs privés doit aussi être recherchée. Pour ces raisons, la présente Action prévoit une forte composante d'appui institutionnel pour améliorer la gouvernance du secteur et les prestations de la REGIDESO.

Faiblesse du pouvoir d'achat de la population

Afin de garantir le développement d'un marché de l'énergie viable et durable, l'Action devra prendre en compte les faiblesses du pouvoir d'achat de la population. À travers sa composante d'appui institutionnel, l'Action devra identifier le juste compromis entre les capacités à payer des ménages, surtout en milieu rural, et la nécessité de garantir une redevance adéquate pour l'entretien et la maintenance (préventive) du réseau et des centrales de production de l'électricité.

Appropriation de l'Action par les autorités

Afin de garantir une mise en œuvre adéquate et éviter des retards « institutionnels », il est fondamental que les autorités nationales puissent s'approprier de l'Action depuis sa phase d'identification et de formulation. Cette Action répond déjà à une demande de financement formulée par les autorités nationales aux principaux bailleurs de fonds (UE, BM, BAD, etc.). De plus, la problématique de l'accès à l'électricité a déjà fait l'objet d'échanges lors des réunions du GTSE présidé par le MHEM.

Cycle de vie des projets d'énergie

D'une manière générale, il a été constaté que le montage et l'instruction des projets d'énergie de grande envergure comme la présente Action demandent beaucoup de temps. Souvent ces projets sont également caractérisés par des retards importants au cours de l'exécution des travaux, ce qui détermine la hausse des prix et des faibles taux de décaissement. La libération des emprises et des terrains par le pouvoir public, ainsi que le paiement des indemnités aux personnes affectées par les projets, sont aussi des facteurs qui caractérisent le cycle de vie de ces projets. Dans le cadre de la présente Action, un délai de mise en œuvre suffisamment long doit donc être prévu, ainsi qu'une planification rigoureuse par toutes les parties prenantes. La mise en place d'un Comité de pilotage de l'Action devrait également permettre de mieux faire face aux différentes causes de retard.

Faiblesse de la qualité des études et de la planification

Souvent la traduction des plans directeurs en plans d'action et en études détaillées de faisabilité (avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), DAO, Etude d'impact environnemental et social (EIES), Plan d'action de

réinstallation (PAR), Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)), représente un défi. Le niveau de faisabilité et de bancabilité des projets, surtout au niveau des garanties et des sauvegardes environnementales, sociales et de sécurité empêche de mobiliser ou de mettre en œuvre les financements dans les délais. Dans le cadre de la présente Action, les études de faisabilité de la « composante urbaine » sont déjà disponibles, ainsi que les DAO. Les études d'impact social et environnemental sont en cours de lancement ; et les études de faisabilité de la « composante rurale » seront bientôt lancées

Problèmes de passation des marchés

La connaissance et la maîtrise des procédures de passation des marchés est un autre défi majeur, et un obstacle à la mise en œuvre des projets. Les cellules d'exécution des projets, dans les cas de gestion déléguée avec les banques de développement, ne sont pas toujours outillées pour bien gérer les processus de passation de marchés. Il en résulte plusieurs cas de réclamation, de litiges, de rapports d'évaluation des offres rejetés pour non-conformité aux DAO, ainsi que de marchés infructueux. Dans le cadre des contrats de délégation qui seront signés pour la mise en œuvre de la présente Action, une attention particulière sera posée à ce défi, à travers la mise en place de critères et de conditions adéquates.

Innovation, digitalisation et technologies

Au Burundi, le secteur de l'énergie n'est pas encore suffisamment caractérisé par des outils et des approches numériques. Pour augmenter l'efficacité des opérations de vente et d'achat d'électricité, moderniser le secteur et garantir le paiement régulier des redevances, l'Action doit favoriser la vulgarisation d'équipements, de logiciels dédiés et de formations des principales parties prenantes. L'Action vise, entre autres, à introduire un système de téléconduite pour la surveillance du réseau.

Ces leçons apprises se basent principalement sur les aspects suivants : i) les activités d'appui institutionnel et de restructuration de la REGIDESO, mises en œuvre dans le cadre du programme d'aménagement hydroélectrique des rivières Jiji et Mulembwe (cofinancé par l'UE) ; ii) la mise en œuvre des projets de grande envergure dans le secteur de l'énergie (construction des centrales hydroélectriques des rivières Jiji et Mulembwe, construction des lignes d'interconnexion régionale avec le Rwanda et la République démocratique du Congo) et d'autres projets d'électrification rurale (programme Umuco w'Iterambere financé par l'UE dans le cadre du renforcement de la résilience de la population burundaise, projets portés par des investisseurs privés, etc.) ; iii) les études d'avant-projet détaillé et les DAO de réhabilitation et de modernisation du réseau de Bujumbura, effectuées dans le cadre du programme d'aménagement hydroélectrique des rivières Jiji et Mulembwe ; iv) l'expérience acquise par la BAD dans la mise en œuvre du projet d'électrification de 36 localités, dont 28 chefs-lieux, qui ne sont pas encore connectées au réseau national.

D'autres enseignements utiles pour la bonne mise en œuvre de l'Action pourront être tirés par : i) l'étude sur la stratégie d'accès à l'électricité pour tous et le plan directeur d'électrification rurale, financés par la BM et en cours de lancement/publication ; ii) les résultats des missions prochaines de la facilité d'assistance technique (TAF) d'INTPA F.1 en cours de programmation et concernant l'analyse du potentiel hydroélectrique, l'audit technique et financier de la REGIDESO et l'analyse approfondie du cadre légal et réglementaire du secteur énergétique au Burundi.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante.

L'intervention est constituée de plusieurs composantes qui se focalisent sur :

- La réhabilitation et la modernisation du réseau de distribution de l'électricité de la ville de Bujumbura, couplées à la densification du réseau dans des centres (communes, villages) à l'intérieur du pays, tant au niveau péri-urbain que rural, contribueront à améliorer l'accès à l'électricité des populations.
- La vulgarisation des compteurs à prépaiement, la diffusion d'équipements à faible consommation d'énergie, l'installation d'un centre de téléconduite du réseau, la vulgarisation de systèmes de cuisson propre, ainsi que l'organisation d'une campagne de sensibilisation nationale sur l'efficacité énergétique et, plus en général, de l'économie d'énergie, permettront d'améliorer la qualité du service énergétique.
- La révision de la politique tarifaire et du code réseau, ainsi que la révision plus générale du cadre légal et réglementaire, la mise en place de réformes, voire de mesures, favorisant les investissements du secteur privé, et l'accompagnement technique du personnel public du ministère de l'Énergie, permettront de renforcer la gouvernance du secteur ainsi que la gestion de la REGIDESO.

Cette logique d'intervention sera également soutenue par les activités sur le terrain, et en particulier les campagnes d'information et de sensibilisation, qui permettront l'implication active de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés, déplacés, etc.) et des différentes organisations de la société civile (locales comme internationales), qui joueront un rôle clé non seulement grâce à leur engagement dans la mise en œuvre de l'action, mais également grâce à leur fonction de relais avec les populations bénéficiaires et les autorités locales.

Si (i) l'engagement des communautés bénéficiaires et des autorités locales et nationales dans la mise en œuvre de l'action est assuré, si (ii) l'accès à l'électricité est appuyé et amélioré, si (iii) la qualité des services énergétiques est améliorée et si (iv) la gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la REGIDESO sont renforcées, alors l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables et la gouvernance du secteur seront améliorés.

Si (i) les conditions politiques, sécuritaires, économiques et sanitaires du pays sont stables (voire s'améliorent), si (ii) l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables est amélioré, et si (iii) la gouvernance du secteur est appuyée et renforcée, alors l'action contribuera au développement économique et social de la population burundaise.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs /valeurs de reference / valeurs cibles / source de données / hypotheses – pas d'activités)

Résultats	Chaine de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a) : (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribuer au développement économique et social du Burundi	1. Taux d'accès à l'électricité dans les zones d'intervention de l'Action (%) 2. Émissions de gaz à effet de serre évitées avec le soutien de l'UE (CR-UE 7) (tonnes CO ₂ -eq)	1. 10% (2022) 2. 0 tonnes CO ₂ -eq (2022)	1. 30% (2028) ^(*) 2. 50.000 tonnes CO ₂ -eq (2028)	1. Statistiques nationales sectorielles (ISTEEBU, REGIDESO) 2. Rapports de l'action	<i>Non applicable</i>

Effet direct 1	1. Améliorer l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables	1.1 Nombre de personnes ayant un accès à l'électricité grâce au soutien de l'UE : a) nouvel accès (<i>désagrégé par genre, handicapés, rapatriés, déplacés</i>)	1.1 0 (2022)	1.1 360.000 ¹⁹ (2028) (**)	1.1 Rapports annuels REGIDESO	Stabilité (ou amélioration du contexte) politique, sécuritaire, économique et sanitaire du pays.
		1.2 Nombre de personnes ayant un accès à l'électricité grâce au soutien de l'UE : b) accès amélioré (<i>désagrégé par genre, handicapés, rapatriés, déplacés</i>)	1.2 0 (2022)	1.2 220.000 ²⁰ (2028) (**)	1.2 Rapports annuels REGIDESO	
		1.3 Nombre (a) d'emplois soutenus/maintenus par l'UE (CR-UE 13) (<i>désagrégé par genre, handicapés, rapatriés, déplacés</i>) ¹⁸	1.3 0 (2022)	1.3 200.000 (2028)	1.3 Statistiques nationales sectorielles (ISTEEBU ²² , BRB ²³)	
		1.4 Taux de pertes techniques sur le réseau MT/BT (%)	1.4 24% (2019) (***)	1.4 19% ²¹ (2028)	1.4 Rapports annuels REGIDESO	
		1.5 Indicateur SAIDI (<i>Indice de Durée moyenne d'Interruption du Système</i>) désagrégé par par segment de clientèle/région	1.5 À déterminer (2022)	1.5 À déterminer (2028)	1.5 Rapports annuels REGIDESO	
		1.6 Indicateur SAIFI (<i>Indice de Fréquence moyenne d'Interruption du Système</i>) désagrégé par par segment de clientèle/région	1.6 À déterminer (2022)	1.6 À déterminer (2028)	1.6 Rapports annuels REGIDESO	

¹⁸ Il est estimé que l'amélioration et l'augmentation de l'accès à l'électricité garantiront un accès aux services plus abordable, efficace et fiable, et faciliteront la création de nouvelles activités productives et commerciales, ce qui contribuera au soutien et à la création d'emplois. Les modalités de calcul de cet indicateur seront précisées lors de la conception du projet.

¹⁹ Des 1 200 000 nouveaux abonnés prévus par l'étude de pré faisabilité de l'Action, il est estimé que la contribution de l'UE permettra l'accès à l'électricité pour environ 360 000 personnes.

²⁰ Des 720 000 personnes qui bénéficieront d'un accès amélioré à l'électricité selon l'étude de pré faisabilité de l'Action, il est estimé que la contribution de l'UE permettra d'améliorer l'accès à l'électricité pour environ 220 000 personnes.

²¹ L'étude de pré faisabilité de l'Action estime que le taux de pertes techniques pourrait atteindre le 10% suite à la réhabilitation et la modernisation du réseau de distribution actuel. Il est estimé que la contribution de l'UE permettra de réduire de 5% le taux de pertes actuel.

²² ISTEEBU : Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi

²³ BRB : Banque de la République du Burundi

Effet direct 2	2. Améliorer la gouvernance du secteur de l'énergie	2.1 Volume des investissements privés dans le secteur de l'énergie (<i>M EUR</i>) 2.2 Taux de recouvrement des factures par la REGIDESO (%)	2.1 30 (2022) 2.2 84% (2019) (***)	2.1 300 (2028) 2.2 95% (2028)	2.1 Statistiques nationales sectorielles (ISTEEBU, BRB) ; Rapport MHEM 2.2 Rapports annuels REGIDESO	
Produit 1 lié à l'effet direct 1	1.1 L'accès à l'électricité est appuyé et amélioré	1.1.1 Longueur du réseau MT/BT construit ou réhabilité grâce au soutien de l'UE (<i>km</i>) 1.1.2 Nombre de postes MT/BT réhabilités ou nouvellement installés grâce à l'Action 1.1.3 Nombre de centres (communes, villages) connectés au réseau national MT/BT 1.1.4 Nombre de personnes ayant accès à un système de cuisson propre et amélioré grâce à l'Action (<i>désagrégé par genre, handicapés, rapatriés, déplacés</i>) 1.1.5 Nombre de personnes sensibilisées sur les bonnes pratiques d'économie d'énergie (<i>désagrégé par genre, handicapés, rapatriés, déplacés</i>)	1.1.1 0 (2022) 1.1.2 0 (2022) 1.1.3 0 (2022) 1.1.4 0 (2022) 1.1.5 0 (2022)	1.1.1 600 km ²⁴ (2028) (***) 1.1.2 150 ²⁵ (2028) (***) 1.1.3 350 (2028) 1.1.4 120.000 (2028) 1.1.5 1.000.000 (2028)	1.1.1 Rapports annuels REGIDESO 1.1.2 Rapports annuels REGIDESO 1.1.3 Rapports annuels REGIDESO et MHEM 1.1.4 Rapport de l'action 1.1.5 Rapport de l'action	Engagement des communautés bénéficiaires et des autorités locales/ nationales dans la mise en œuvre de l'action
Produit 2 lié à l'effet direct 1	1.2 La qualité des services énergétiques est améliorée	1.2.1 Nombre de compteurs à prépaiement installés et opérationnels 1.2.2 Nombre d'équipements à faible consommation installés et opérationnels grâce à l'Action 1.2.3 Nombre de centres de téléconduite opérationnels	1.2.1 72.000 (2022) 1.2.2 0 (2022) 1.2.3 0 (2022)	1.2.1 300.000 (2028) 1.2.2 1.000.000 (2028) 1.2.3 1 (2028)	1.2.1 Rapports annuels REGIDESO 1.2.2 Rapports annuels REGIDESO 1.2.3 Rapport de l'action	

Produit 1 lié à l'effet direct 2	2.1 La gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la REGIDESO sont renforcées	2.1.1 Nombre de lois, décrets, ordonnances, etc. relatifs au secteur de l'électricité développés grâce à l'appui de l'Action	2.1.1 0 (2022)	2.1.1 4 (2028)	2.1.1 Journal Officiel du Burundi
		2.1.2 Nombre d'acteurs privés intervenant dans la distribution et la commercialisation de l'électricité	2.1.2 0 (2022)	2.1.2 2 (2028)	2.1.2 Rapport de l'action
		2.1.3 Nombre de curricula spécifiques au secteur de l'électricité mis en place et dispensés grâce à l'appui de l'Action	2.1.3 0 (2022)	2.1.3 3 ²⁷ (2028)	2.1.3 Rapport de l'action
		2.1.4 Nombre de réformes internes ²⁶ à la REGIDESO mises en place et appliquées grâce à l'appui de l'Action	2.1.4 0 (2022)	2.1.4 3 (2028)	2.1.4 Rapports annuels REGIDESO

(*) : Plan National de Développement (PND) du Burundi 2018-2027

(**) : Plan Directeur de Distribution de l'électricité (Etude Tractebel, 2018)

(***) : Rapport d'évaluation du ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines (Octobre 2020)

(****) : Etude de faisabilité, APD et DAO pour la réhabilitation et la modernisation des infrastructures électriques de la ville de Bujumbura (Novembre 2020) ; Etude de faisabilité, APD et DAO pour la densification de Bujumbura, l'électrification de 28 chefs-lieux des Communes non encore électrifiées et le renforcement du réseau MT 30 kV (Décembre 2020).

²⁴ Des 2.000 km de longueur du réseau à réhabiliter/ construire prévus par l'étude de pré-faisabilité de l'Action, il est estimé que l'UE contribuera pour environ 600 km.

²⁵ Selon l'étude de pré-faisabilité de l'Action, l'ensemble de l'intervention permettra de réhabiliter et/ou construire environ 500 postes MT/BT. Il est estimé que l'UE contribuera pour environ 150.

²⁶ Visant à améliorer sa performance technique et financière, ses mécanismes de gestion, etc.

²⁷ Il est envisagé ici la mise en place de trois curricula spécifiques : un sur le transport/ distribution, un sur l'entretien/ maintenance, et un sur la commercialisation/ vente de l'électricité.

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République du Burundi.

4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N.A.

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE²⁸.

4.4.1 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été évalués

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : organisation internationale, capacités opérationnelle et financière, expérience d'envergure dans le secteur de l'énergie au Burundi, valeur ajoutée pour garantir l'efficacité de l'appui institutionnel et le suivi des travaux. La mise en œuvre par cette entité implique l'ensemble des activités prévues par l'Action, afin d'atteindre les produits :

- 1.1 contribuant à l'effet direct 1 (ou objectif spécifique 1) « L'accès à l'électricité est appuyé et amélioré » ;
- 1.2 contribuant à l'effet direct 1 (ou objectif spécifique 1) « La qualité des services énergétiques est améliorée » ;
- 2.1 contribuant à l'effet direct 2 (ou objectif spécifique 2) « La gouvernance du secteur de l'électricité et la gestion de la REGIDESO sont renforcées ».

Une partie de la contribution de l'UE permettra de financer la réhabilitation, l'extension et la modernisation du réseau MT/BT de la ville de Bujumbura. Les ressources de l'UE permettront ainsi d'avoir un effet de levier (blending), en mobilisant des prêts d'autres institutions financières comme la BEI. Le reste de la contribution permettra de cofinancer la composante d'électrification rurale (densification du réseau de distribution) et de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur.

L'additionalité/valeur ajoutée du financement de l'UE consiste, d'une part, à garantir la mobilisation de fonds d'autres institutions sous forme de prêt (blending) et/ou de don, et d'autre part, à contribuer à l'appui institutionnel (réformes sectorielles, révision du cadre légal et réglementaire, etc.) pour la durabilité globale du secteur.

²⁸ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions découle des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

4.4.2 Opérations FEDD+ couvertes par des garanties budgétaires

Une partie de cette action peut être mise en œuvre par des garanties budgétaires en gestion indirecte. Les garanties budgétaires relèveraient des domaines prioritaires suivants : accès à l'énergie et gouvernance énergétique.

Cette section 4.4.2 est incluse à titre informatif seulement. Un plan d'action global couvrant toutes les garanties budgétaires FEDD+ et la décision de financement pour l'intégralité de l'engagement pluriannuel au titre de la ligne budgétaire FEDD+ sont adoptés séparément.

Pour cette Action, il est prévu uniquement le recours au *Common Provision Fund* pour couvrir 9% du financement de la BEI.

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec de la modalité de gestion indirecte décrite au paragraphe 4.4.1, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, les composantes concernées pourront être mises en œuvre en gestion directe :

- Les activités mises en œuvre pour l'atteinte de l'objectif/effet n°1 feraient l'objet d'un marché de travaux.
- Les activités mises en œuvre pour l'atteinte de l'objectif/effet n°2 feraient l'objet d'un marché de services.

Les entités seront sélectionnées par les services de la Commission sur la base des critères suivants : capacités économiques et financières, capacités professionnelles et capacités techniques.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée (EUR)
	2023	2023
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4		
Objectif 1 - Améliorer l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables , composé de	17 000 000	167 000 000
Gestion indirecte avec des organisations internationales - cf. section 4.4.1	17 000 000	167 000 000
Objectif 2 - Améliorer la gouvernance du secteur de l'énergie , composé de	2 800 000	3 000 000
Gestion indirecte avec des organisations internationales - cf. section 4.4.1	2 800 000	3 000 000
Evaluation – cf. section 5.2	100 000	N.A.
Audit – cf. section 5.3	100 000	
Totaux	20 000 000	170 000 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un Comité de pilotage national (COPIL) sera mis en place pour assurer le suivi stratégique de l'Action et prendre toute décision nécessaire à son bon déroulement. Il se réunira semestriellement. L'unité de coordination du projet assurera le secrétariat. Les principales parties prenantes de l'action feront partie du COPIL : ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines ; Direction générale de l'Énergie ; Agence burundaise de l'Électrification rurale (ABER) ; Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie (AREEN) ; Régie de production et de Distribution d'Eau et d'Électricité (REGIDESO) ; ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique ; Délégation de l'UE ; Banque européenne d'Investissement (BEI) ; Banque mondiale (BM) ; Banque africaine de Développement (BAD) ; y compris tout autre PaD qui interviendra dans le cofinancement de l'action comme par exemple l'AFD. Un ou plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers agissant dans le secteur pourront être invités à participer aux réunions du COPIL.

Un Comité de suivi technique (CST) sera également mis en place afin de coordonner et suivre la mise en œuvre des activités prévues par l'action. Il permettra d'assurer que les différentes parties prenantes aient le même niveau d'information. Les réunions du CST se tiendront à fréquence trimestrielle. Elles seront organisées par l'Unité de coordination du projet, qui en assurera également le secrétariat. Les membres du CST sont les cadres techniques des parties prenantes de l'Action, membres du COPIL.

À travers la mise en œuvre de la présente action, l'UE pourra confirmer son positionnement comme un des leaders intervenant dans le secteur et plaider vis-à-vis de l'administration nationale. Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette Action permettront également d'alimenter le dialogue sectoriel dans le cadre du GTSE.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- Les informations de base pour alimenter les indicateurs du cadre logique seront collectées par les Organisations partenaires. Le suivi des indicateurs du cadre logique s'effectuera semestriellement, lors des réunions du COPIL.
- La désagrégation des données par genre (et dans la mesure du possible par groupe vulnérable ciblé) sera également assurée par les Organisations partenaires.
- Le renforcement des capacités des autorités nationales permettra également de les appuyer dans le suivi et la mise à jours des données nationales, ce qui permettra de renseigner l'évolution des indicateurs d'effet et d'impact du cadre logique.

En collaboration avec la BEI (membre de l'Équipe Europe), un système spécifique de suivi de l'Initiative Équipe Europe sera élaboré au début de l'Action, afin de pouvoir déterminer les acquis et la plus-value donnés par l'initiative conjointe UE-BEI.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finales seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, notamment dans le cadre de l'analyse de la collaboration des partenaires de mise en œuvre et l'analyse des éventuels défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette Action, pour corriger et adapter l'intervention en vue d'une éventuelle phase ultérieure de l'Action (engagement à long terme).

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment le fait que :

- il s'agit d'une Initiative Équipe Europe ;
- l'UE souhaite continuer à s'engager dans le secteur de l'énergie.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins quinze (15) jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action